


TABLEAU DE TRI DES DÉCHETS SPÉCIFIQUES DES ATELIERS


Définitions et remarques :

- Collecteur agréé : personne physique ou morale collectant ou transportant à titre professionnel des déchets dangereux. L'agrément est délivré par les Régions. La liste des collecteurs agréés est disponible sur le site www.environnement.wallonie.be >> *Déchets* >> *Entreprises et installations* >> *Collecteurs agréés pour la collecte des déchets dangereux*, pour les établissements situés en Région wallonne et sur le site www.environnement.brussels >> *Professionnels* >> *Gestion des déchets* >> *Liste des sociétés agréées ou enregistrées* >> *Collecteurs de déchets dangereux*, pour les établissements situés en Région de Bruxelles-Capitale ou Bruxelles-Environnement 02/775.75.75.
- Collecteur enregistré: personne physique ou morale collectant ou transportant à titre professionnel des déchets autres que dangereux et/ou des déchets inertes. L'enregistrement, délivré pour une période de 5 ans, consiste en une simple transcription d'une activité.
- ABP : Agence Bruxelles-Propreté (0800/981 81)
- Parc à conteneur (région de Bruxelles-Capitale) : il existe un parc à conteneur régional Nord - Rue du Rupel (sous le Pont Van Praet) à 1000 Bruxelles et un parc à conteneur régional Sud - Bld de la 2^{ième} Armée Britannique 676 à 1190 BRUXELLES ainsi que dans certaines communes.

Ce qui n'est pas spécifié GRATUIT est généralement payant.

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>		<u>Traitement final</u>
Peintures (non hydrosolubles), solvants, white spirit, thinner,... et leur emballage	Déchets dangereux	Conteneur spécifique (bac de collecte) en polyéthylène ou en métal, étanche et encuvé	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	*Solvants : Régénération (distillation) + traitement thermique des impuretés Préparation de combustibles de substitution liquide pour la production d'énergie *Fonds de peinture

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>		<u>Traitement final</u>
					(déchets pâteux) : Préparation de combustibles de substitution solides (mélange avec de la sciure) pour la production d'énergie Incinération
Chiffons souillés par des produits dangereux	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, métallique, résistant au feu	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Incinération Réutilisation possible via nettoyage
Aérosols (bombes) avec symbole de danger sauf alimentaires et cosmétiques	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Partie métallique : recyclage Gaz : incinération
Huiles usagées (moteur, liquide freins, liquide refroidissement ...)	Déchets dangereux soumis à obligation de tri (en RW depuis le 01/09/15)	Conteneur spécifique ou emballage d'origine, étanche et encuvé  ne pas mélanger les différentes huiles	Si < 1000 litres : Filière VALORLUB : prime si collecteur inscrit VALORLUB (liste : voir www.valorlub.be) Collecteur agréé	Si < 1000 litres : Filière VALORLUB : prime si collecteur inscrit VALORLUB (liste : voir www.valorlub.be) Enlèvement par l'ABP sur devis Collecteur agréé	Recyclage dans une station de traitement spécifique ou préparation de combustibles pour la production d'énergie (cimenterie)
Copeaux métalliques	Déchets soumis à obligation de tri (en RW depuis le 01/01/16)	Conteneur spécifique, en polyéthylène ou en métal	Ferrailleur (collecteur enregistré) Collecteur enregistré	Enlèvement par l'ABP sur devis <u>Parc à conteneur GRATUIT</u>	Recyclage (industrie sidérurgique, fonderie)

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>		<u>Traitement final</u>
Chutes de bois non traité	Déchets soumis à obligation de tri (en RW 01/01/17)	Conteneur spécifique	Particulier Collecteur enregistré	Enlèvement par l' ABP sur devis Parc à conteneur	Recyclage (panneaux en aggloméré, pâte à papier) ou production d'énergie
Copeaux, sciure de bois (bois non traité)	Déchets soumis à obligation de tri (en RW 01/01/17)	Conteneur spécifique à l'extérieur de l'atelier	Collecteur enregistré Particulier Compostage interne (bois non traité)	Sacs blancs (max 15kg) ou conteneurs collectés par l' ABP Parc à conteneur Compostage interne (bois non traité)	Recyclage (panneaux en aggloméré, pâte à papier) ou production d'énergie
Bois, copeaux, sciure de bois traités, imprégnés de peinture, adjuvants,...	Déchets soumis à obligation de tri (en RW 01/01/17)	Conteneur spécifique en polyéthylène ou en métal à l'extérieur de l'atelier  Ne pas brûler !	Collecteur enregistré	Enlèvement par l' ABP sur devis Parc à conteneur Collecteur agréé.	Incinération
Batteries	Déchets dangereux soumis à obligation de tri (en RW depuis le 01/09/15)	Conteneur spécifique (bac de collecte), en polyéthylène ou en métal, encuvé et étanche	Collecteur agréé	Enlèvement par l' ABP sur devis Collecteur agréé	Recyclage des métaux et des différents éléments

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>		<u>Traitement final</u>
Pneus	Déchets soumis à obligation de tri (en RW depuis le 01/09/15)	Conteneur spécifique grillagé	Retour fournisseur (prévoir une clause de reprise dans le bon de commande) <u>GRATUIT</u> Collecteur enregistré	Retour fournisseur (prévoir une clause de reprise dans le bon de commande) <u>GRATUIT</u> Enlèvement par l'ABP sur devis. Parc à conteneur (limité à 5 pneus/par passage/jour) <u>GRATUIT</u> Collecteur enregistré	Recyclage (revêtement sol routier, remblais) ou production d'énergie (cimenterie)
Produits de labo photos comportant au moins un symbole de danger (révélateur, fixateur,...)	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé	Incinération
Mousse de conservation des fleurs coupées	Déchets assimilables aux déchets ménagers	Poubelle, sac réglementaire, conteneur « tout venant »	Collecte en porte à porte (Commune ou Intercommunale des déchets) Collecteur enregistré	Sacs blancs ou conteneurs collectés par l'ABP	Incinération

